

---

# **Avenant N°1 à la CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT 2015-2018**

entre



**la République et canton de Genève**

ci-après *le canton*

représenté par Madame Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)



**la Ville de Genève**

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport (DCS)

et

**l'association du Théâtre de l'Usine**

ci-après *le Théâtre de l'Usine*

représentée par Madame Laurence Wagner, Programmatrice,

Monsieur Maël Chalard, Administrateur

et Madame Stéphanie Pédat, Présidente



## Article 1 : Objet de l'avenant

Dans le cadre de l'application de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture du 1<sup>er</sup> septembre 2016, la subvention en faveur du Théâtre de l'Usine est de la compétence exclusive de la Ville de Genève dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dès lors, le canton se retire de la convention de subventionnement 2015-2018 et cède à la Ville de Genève l'ensemble de ses droits et engagements vis-à-vis du Théâtre de l'Usine.

Par le présent avenant, la Ville de Genève reprend tous les droits et tous les engagements du canton figurant dans la convention de subventionnement signée le 8 juin 2015.

## Article 2 : Communication et promotion des activités

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'article 9 de la convention de subventionnement est modifié comme suit :

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Théâtre de l'Usine auprès du public ou des médias doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève". Le logo de la Ville doit également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Fait à Genève le 20 janvier 2017 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



**Sami Kanaan**  
Conseiller administratif  
chargé du département de la culture et  
du sport

Pour la République et canton de Genève :



**Anne Emery-Torracinta**  
Conseillère d'Etat  
chargée du département de l'instruction  
publique, de la culture et du sport

Pour le Théâtre de l'Usine :



**Laurence Wagner**  
Programmatrice



**Maël Chalard**  
Administrateur



**Stéphanie Pédat**  
Présidente de l'association

# CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

**pour les années 2015 - 2018**

entre



**la République et canton de Genève**

*ci-après le Canton*

représenté par Madame Anne Emery-Torracinta,

conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,  
de la culture et du sport



**la Ville de Genève**

*ci-après la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

**et l'association du Théâtre de l'Usine**

*ci-après le Théâtre de l'Usine*

représentée par Madame Laurence Wagner, programmatrice,

Monsieur Maël Chalard, administrateur

et Madame Stéphanie Pédat, présidente de l'association



## TABLE DES MATIERES

<b>Titre 1 :</b>	<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>Titre 2 :</b>	<b>DISPOSITIONS GENERALES</b> .....	<b>5</b>
Article 1 :	Bases légales et statutaires.....	5
Article 2 :	Objet de la convention.....	5
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques.....	5
Article 4 :	Statut juridique et buts de l'association du Théâtre de l'Usine.....	6
<b>Titre 3 :</b>	<b>ENGAGEMENTS du Théâtre de l'Usine</b> .....	<b>7</b>
Article 5 :	Projet artistique et culturel du Théâtre de l'Usine.....	7
Article 6 :	Bénéficiaire direct.....	7
Article 7 :	Plan financier quadriennal.....	7
Article 8 :	Reddition des comptes et rapport.....	8
Article 9 :	Communication et promotion des activités.....	8
Article 10 :	Gestion du personnel.....	8
Article 11 :	Système de contrôle interne.....	9
Article 12 :	Suivi des recommandations du service d'audit interne et du contrôle financier de la Ville.....	9
Article 13 :	Archives.....	9
Article 14 :	Développement durable.....	9
<b>Titre 4 :</b>	<b>ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES</b> .....	<b>10</b>
Article 15 :	Liberté artistique et culturelle.....	10
Article 16 :	Engagements financiers des collectivités publiques.....	10
Article 17 :	Subventions en nature.....	10
Article 18 :	Rythme de versement des subventions.....	10
<b>Titre 5 :</b>	<b>SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS</b> .....	<b>12</b>
Article 19 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord.....	12
Article 20 :	Traitement des bénéficiaires et des pertes.....	12
Article 21 :	Echanges d'informations.....	12
Article 22 :	Modification de la convention.....	12
Article 23 :	Evaluation.....	13
<b>Titre 6 :</b>	<b>DISPOSITIONS FINALES</b> .....	<b>14</b>
Article 24 :	Résiliation.....	14
Article 25 :	Droit applicable et for.....	14
Article 26 :	Durée de validité.....	14
<b>ANNEXES</b> .....		<b>16</b>
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel du Théâtre de l'Usine.....	16
Annexe 2 :	Plan financier quadriennal.....	18
Annexe 3 :	Tableau de bord.....	19
Annexe 4 :	Evaluation.....	22
Annexe 5 :	Coordonnées des personnes de contact.....	23
Annexe 6 :	Échéances de la convention.....	24
Annexe 7 :	Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité.....	25

## **TITRE 1 : PREAMBULE**

Le Théâtre de l'Usine est créé en 1989 en même temps que l'association L'Usine (anciennement « Etat d'Urgence »). Le Théâtre de l'Usine se situe au sein du centre culturel alternatif qui rassemble une dizaine d'associations qui proposent concerts, cinéma, expositions d'art contemporain, musique électronique et ateliers d'artistes. Ce bâtiment est mis à disposition par la Ville de Genève selon une convention de prêt à usage. A l'origine, le Théâtre de l'Usine, le cinéma Spoutnik et la galerie Forde reçoivent une subvention commune par la Ville.

Les équipes suivantes se sont succédées à la tête du Théâtre de l'Usine :

1989-1993 : Sandrine Kuster et Evelyne Murenbeeld

1994-1995 : Gilles Jobin, Yann Marussich et Anne Rosset

1996-1997 : David-Alexandre Guéniot et Yann Marussich

2000-2003: Florence Chappuis et Karine Décorne

2003-2005 : Vincent Bertholet, Marcelle Braegger et Florence Chappuis

2005-2007 : Vincent Bertholet, Florence Chappuis et Emmanuelle Dorsaz

2007-2008 : Vincent Bertholet, Florence Chappuis, Romaine Chappuis et Fanny Garcier

2008-2009 : Vincent Bertholet, Romaine Chappuis, Fanny Garcier et Myriam Kridi

2009-2011 : Vincent Bertholet, Maël Chalard, Romaine Chappuis et Myriam Kridi

2011-2013 : Vincent Bertholet, Maël Chalard, Romaine Chappuis, Robert Hatt, Myriam Kridi

2013-2014 : Maël Chalard, Romaine Chappuis, Vincent Devie, Robert Hatt et Myriam Kridi

2014-2015 : Maël Chalard, Vincent Devie, Robert Hatt, Hélène Mateev et Laurence Wagner

Le Conseil municipal de la Ville de Genève a voté deux crédits pour effectuer des travaux à l'Usine. Le premier, destiné à l'aménagement initial du bâtiment, a été voté le 23 juin 1986 pour un montant de 4'320'000 francs. Le second, destiné à la rénovation et au réaménagement du bâtiment, a été voté le 24 juin 1997 pour un montant de 4'945'000 francs. Depuis la réouverture de l'Usine rénovée en novembre 1998, le Théâtre est devenu un espace indépendant, doté d'un foyer d'accueil (avec une mezzanine), de loges, d'une salle (90 places), d'un bureau (en commun avec le cinéma Spoutnik et la permanence de l'Usine) et d'une salle de répétition.

La saison 1999-2000 marque un tournant pour le Théâtre de l'Usine avec :

- une subvention indépendante annuelle de 77'000 frs de la part de la Ville ;
- l'intensification de sa programmation ;
- l'ouverture aux créations théâtrales (principalement locales), puis aux projets transdisciplinaires et à la performance ;
- le renforcement des collaborations au sein du paysage chorégraphique genevois et romand (Festival de la Bâtie, Dansez !, Passedanse) ;
- le Festival Local de créations chorégraphiques, plateforme pour jeunes chorégraphes avec un encadrement pédagogique.

Le Théâtre de l'Usine a organisé le Festival Particules, festival transdisciplinaire (danse, performance, théâtre, vidéo), de 2003 à 2012.

La Ville subventionne le Théâtre de l'Usine depuis 1989 et le Canton depuis 1999.

La Ville, le Canton et le Théâtre de l'Usine ont signé une première convention de subventionnement portant sur les années 2007 à 2010, puis une deuxième portant sur les années 2011 à 2014. La présente convention est donc la troisième convention de subventionnement entre la Ville, le Canton et le Théâtre de l'Usine.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des collectivités publiques ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités du Théâtre de l'Usine ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement du Théâtre de l'Usine ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## **TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Bases légales et statutaires**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (RSG B 6 05);
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (RSG C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001 (RSG A 2 60);
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195);
- les statuts de l'association (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

### **Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention s'inscrit dans le cadre du programme public de soutien à la culture de la Ville et du Canton. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du Théâtre de l'Usine, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel du Théâtre de l'Usine (article 5 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville et du Canton (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques rappellent au Théâtre de l'Usine les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel du Théâtre de l'Usine en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 15 et 16 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et du Canton par le Conseil municipal et le Grand Conseil. En contrepartie, le Théâtre de l'Usine s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

### **Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques**

Dans les domaines des arts de la scène, de la musique et de l'art contemporain, la Ville et le Canton collaborent au sein de plusieurs institutions comme la Fondation d'art dramatique qui gère la Comédie et le Théâtre de Poche ou la Fondation Saint-Gervais qui gère notamment le Théâtre de Saint Gervais, ainsi que l'ADC, l'AMR, les Ateliers d'Ethnomusicologie, l'OSR et le Festival Archipel. La Ville et le Canton financent ensemble le Théâtre Am Stram Gram et le Théâtre des Marionnettes qui sont des institutions de la Ville. Par ailleurs, la Ville a sous sa responsabilité plusieurs autres institutions comme le Théâtre du Grütli, l'Orangerie, le

Théâtre Pitoëff, le Casino Théâtre, le Théâtre des Grottes, l'Usine, le Grand Théâtre, le Victoria Hall, l'Alhambra, le Sud des Alpes et le Bâtiment d'art contemporain. Le Canton participe au financement du Théâtre du Grütli et soutient le Théâtre de Carouge, en collaboration avec la Ville de Carouge.

La Ville soutient également régulièrement sous forme de lignes au budget ou de conventions, des théâtres indépendants comme la Parfumerie, le Galpon, le Théâtre du Loup; le Canton participe au financement de ce dernier.

La Ville a développé des outils diversifiés pour soutenir les artistes comme un atelier de construction de décors de théâtre (ADT), des locaux de répétition, des studios résidence, des mesures de promotion culturelle (colonnes Morris, site internet, agenda mensuel) ainsi que des soutiens avec les mesures d'accès et l'aide aux échanges et tournées.

Dans le domaine des arts de la scène, la Ville et le Canton sont attentifs d'une part à la pérennité des institutions établies de longue date, et d'autre part aux structures qui favorisent la création indépendante, le renouvellement et l'innovation. Le lien avec le passé n'a de sens que dans une perspective évolutive. De même, l'innovation ne prend de signification que dans la comparaison implicite ou explicite avec ce qui a déjà été créé.

Ainsi, les deux collectivités publiques encouragent la diversité des acteurs, des genres et des choix artistiques. Elles favorisent le développement d'une offre culturelle marquée par l'ouverture sur et à l'extérieur, et par le dialogue entre les artistes quelles que soient leur appartenance et leur discipline. Elles portent une attention particulière à l'existence d'un équilibre entre la création locale et l'accueil de spectacles afin de stimuler la rencontre entre les artistes d'ici et d'ailleurs et d'offrir à la population un large choix culturel. Les lieux de création et d'accueil doivent être complémentaires les uns aux autres, offrant ainsi aux artistes des lieux de production et de travail correspondant à leur projet et à leur public.

Le Théâtre de l'Usine est reconnu comme une institution alternative proposant une programmation de créations locales et d'accueils riche et diversifiée. Il offre un espace de production de qualité aux jeunes artistes et aux formes artistiques émergentes, aussi bien en ce qui concerne la création théâtrale, chorégraphique qu'interdisciplinaire. Son projet artistique démontre sa spécificité dans le paysage culturel genevois et régional. Sa capacité de collaboration avec les autres lieux de production et d'accueil est reconnue et son dynamisme est largement apprécié.

Hormis le Théâtre, la Ville met depuis 1989 l'ensemble du bâtiment de l'Usine à disposition d'autres activités culturelles émergentes – qu'elle soutient par des subventions régulières – dans le domaine du rock, de la musique électronique, de l'art contemporain ou du cinéma. Des locaux de répétitions et des ateliers d'artistes sont également mis à disposition dans les murs de l'Usine.

**Article 4 : Statut juridique et buts de l'association du Théâtre de l'Usine**

Le Théâtre de l'Usine est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

Les buts de l'association sont :

1. l'encouragement et le développement de la danse, du théâtre et de toute forme d'art vivant s'y rapportant ;
2. la gestion de l'espace de représentation, de la salle de répétition et du bureau ;
3. la coordination de ces activités.

### **TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU THEATRE DE L'USINE**

#### **Article 5 : Projet artistique et culturel du Théâtre de l'Usine**

Les objectifs du Théâtre de l'Usine sont les suivants :

- Encourager la jeune création locale.
- Encourager les échanges avec la scène internationale.
- Développer l'art chorégraphique.
- Développer la performance.
- Favoriser des projets transdisciplinaires.
- Favoriser la réflexion théorique et la pensée critique en invitant des chercheurs issus d'autre domaines de production de savoir et de discours (philosophie, littérature, sociologie,...).
- Faciliter l'accès des activités aux élèves, aux étudiants et de collaborer, le cas échéant, avec les écoles genevoises.
- Développer la recherche sur les arts vivants en partenariat avec les écoles et universités.
- Offrir un espace à des projets chorégraphiques, théâtraux ou performatifs d'artistes émergents ou confirmés qui requièrent une scène de la taille de celle du Théâtre de l'Usine.
- Favoriser la recherche chorégraphique, théâtrale ou performative par la mise à disposition de salles de répétition sur de longues périodes.
- Favoriser l'expérimentation chorégraphique, théâtrale ou performative par des commandes et/ou productions du Théâtre de l'Usine.
- Réaliser des collaborations avec les autres lieux et institutions genevois, nationaux et internationaux.
- Mise en place d'ateliers et de modules de formation avec des intervenants étrangers à destination des artistes et acteurs culturels locaux.
- Prêter occasionnellement son espace à des associations ou organisations dont les intérêts et objectifs sont proches de ceux du Théâtre de l'Usine.
- Participer à des regroupements et associations qui défendent les intérêts du Théâtre de l'Usine.
- Stimuler les échanges au sein de l'Usine.
- Participer à la vie du quartier.

Avec l'aide de la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia et la Fondation Ernst Göhner :

- Développer et promouvoir la médiation culturelle à travers différents rendez-vous tout au long de la saison.

Le projet artistique et culturel du Théâtre de l'Usine est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

#### **Article 6 : Bénéficiaire direct**

Le Théâtre de l'Usine s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, le Théâtre de l'Usine s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et du Canton.

#### **Article 7 : Plan financier quadriennal**

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du Théâtre de l'Usine figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des

sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2017 au plus tard, le Théâtre de l'Usine fournira à la Ville et au Canton un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2019-2022).

Le Théâtre de l'Usine a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, le Théâtre de l'Usine prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

**Article 8 : Reddition des comptes et rapport**

Chaque année, au plus tard le 30 avril, le Théâtre de l'Usine fournit à la Ville et au Canton :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC (dès 2017) et à la directive transversale du Canton sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels, dès que celui-ci sera disponible.

Le rapport d'activités annuel du Théâtre de l'Usine prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville et le Canton procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

**Article 9 : Communication et promotion des activités**

Les activités du Théâtre de l'Usine font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Théâtre de l'Usine auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'article 5 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève et la République et canton de Genève".

Les armoiries du Canton et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le Théâtre de l'Usine si les logos d'autres partenaires sont présents.

**Article 10 : Gestion du personnel**

Le Théâtre de l'Usine est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Dans le domaine de la formation professionnelle, le Théâtre de l'Usine s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

**Article 11 : Système de contrôle interne**

Le Théâtre de l'Usine met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

**Article 12 : Suivi des recommandations du service d'audit interne et du contrôle financier de la Ville**

Le Théâtre de l'Usine s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (RSG D 1 09).

Le Théâtre de l'Usine s'engage également à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

**Article 13 : Archives**

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le Théâtre de l'Usine s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le Théâtre de l'Usine peut demander l'aide du Service des archives de la Ville de Genève et de l'archiviste du département de l'instruction publique, de la culture et du sport pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville de Genève ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

**Article 14 : Développement durable**

Le Théâtre de l'Usine s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable. Il favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec les collectivités publiques.

#### **TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES**

##### **Article 15 : Liberté artistique et culturelle**

Le Théâtre de l'Usine est autonome quant au choix de sa programmation artistique, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans ses choix artistiques et de programmation.

##### **Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques**

La Ville s'engage à verser un montant total de 880'000 francs pour les années 2015 à 2018, soit une subvention annuelle de 220'000 francs.

Le Canton, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 400'000 francs pour les années 2015 à 2018, soit une subvention annuelle de 100'000 francs.

Pour le Canton, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Pour la Ville, les subventions sont versées sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

##### **Article 17 : Subventions en nature**

La Ville met gracieusement à disposition de l'association « L'Usine » un bâtiment sis 4, place des Volontaires. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée entre la Ville et l'association « L'Usine » et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations.

Chaque année, la Ville indique à l'association « L'Usine » la valeur de la mise à disposition du bâtiment (454'684 francs en 2015). Cette valeur est indexée chaque année, en fonction des informations fournies par la Gérance immobilière municipale.

Le Théâtre de l'Usine utilise 284 m<sup>2</sup> de ce bâtiment (une salle de 232 m<sup>2</sup> et un bureau de 52 m<sup>2</sup>). Il doit faire figurer dans ses comptes la valeur de ces locaux, qui lui est fournie par l'association « L'Usine ».

Par ailleurs, la Ville met ponctuellement à disposition du Théâtre de l'Usine la salle de répétition du 3e étage du bâtiment. La valeur de cette subvention en nature doit figurer dans les comptes du Théâtre de l'Usine. Elle est fournie au Théâtre de l'Usine par un courrier du département de la culture et du sport chaque début d'année pour l'année écoulée.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement est indiquée par les collectivités publiques au Théâtre de l'Usine et doit figurer dans ses comptes.

##### **Article 18 : Rythme de versement des subventions**

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, soit aux mois de février, avril, juillet et octobre. Chaque versement représente le quart de la subvention annuelle.

Les contributions du Canton sont versées en deux fois, soit aux mois de février et juillet. Chaque versement représente la moitié de la subvention annuelle.

Le dernier versement de la Ville et du Canton est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel de la Ville ou du Canton par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou du Canton sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

## **TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS**

### **Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par le Théâtre de l'Usine et remis aux collectivités publiques au plus tard le 30 avril de chaque année.

### **Article 20 : Traitement des bénéficiaires et des pertes**

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, le Canton (en référence à la directive transversale sur le traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées, n° EGE-02-07\_v1) et le Théâtre de l'Usine, selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers du Théâtre de l'Usine. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par Le Théâtre de l'Usine est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

Le Théâtre de l'Usine conserve 25% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre le Canton et la Ville au pro rata de leur financement.

A l'échéance de la convention, le Théâtre de l'Usine conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux collectivités publiques. Le Théâtre de l'Usine assume également ses éventuelles pertes reportées.

### **Article 21 : Echanges d'informations**

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

### **Article 22 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties, sous réserve de dispositions de l'article 16 "engagements financiers des collectivités publiques" qui ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels préterrant la poursuite des activités du Théâtre de l'Usine ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

**Article 23 : Evaluation**

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par le Théâtre de l'Usine.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2018. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2018. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

## **TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 24 : Résiliation**

Le Conseil d'Etat et le Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) le Théâtre de l'Usine n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

### **Article 25 : Droit applicable et for**

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

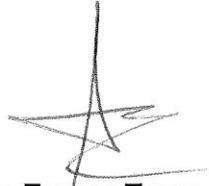
A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la cour de justice.

### **Article 26 : Durée de validité**

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 après ratification par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait à Genève le 8 juin 2015 en trois exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :



**Anne Emery-Torracinta**  
Conseillère d'Etat  
chargée du département de l'instruction  
publique, de la culture et du sport

Pour la Ville de Genève :



**Sami Kanaan**  
Conseiller administratif  
chargé du département de la culture et  
du sport

Pour le Théâtre de l'Usine :



**Laurence Wagner**  
Programmatrice



**Maël Chalard**  
Administrateur



**Stéphanie Pédat**  
Présidente de l'association

## **ANNEXES**

### **Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Théâtre de l'Usine**

Les objectifs du Théâtre de l'Usine sont les suivants :

1) Encourager la jeune création locale et régionale:

- 2 à 3 créations chorégraphiques par saison
- 2 à 3 créations théâtrales par saison
- 1 à 2 créations performatives par saison
- 0 à 2 ateliers par saison
- résidences de travail en salle de répétition avec un suivi possible.

2) Développer l'art chorégraphique :

- 2 à 4 créations chorégraphiques par saison

3) Développer la performance :

- 2 à 4 créations performatives par saison

4) Favoriser la transversalité entre les disciplines:

- 2 à 4 créations transdisciplinaires dans la saison ou dans le cadre de ses événements.

5) Offrir un espace à des projets chorégraphiques, théâtraux ou performatifs d'artistes émergents ou confirmés qui requièrent une scène de la taille de celle du Théâtre de l'Usine.

6) Favoriser la recherche chorégraphique, théâtrale ou performative par la mise à disposition de salles de répétition sur de longues périodes et de symposium.

7) Favoriser l'expérimentation chorégraphique, théâtrale ou performative par des commandes et/ou productions du Théâtre de l'Usine.

8) Multiplier les collaborations avec les autres lieux et institutions genevois, nationaux et internationaux, par exemple :

- Réseau Passedanse
- Journées de Danse Contemporaine Suisse
- Réseau Danse Suisse
- Danse et Dramaturgie (Théâtre Sévelin 36, Lausanne)
- Fête de la Danse
- Fête du Théâtre
- Partenariat avec l'AVDC
- Premio, Prix d'encouragement pour les arts de la scène
- ADC
- HEAD
- Festival Les Urbaines, Lausanne
- Festival Belluard Bollwerk International, Fribourg
- HETSR La Manufacture, Lausanne
- Fabriktheater, Zürich
- Sonnenstube, Lugano
- La Ménagerie de Verre, Paris
- Festival Plastique Danse Flore, Paris
- Festival Act'Oral, Marseille
- Théâtre Nanterre-Amandiers
- SPEAP, programme d'expérimentation en arts et politique de Sciences Po Paris

9) Prêter occasionnellement son espace à des associations ou organisations dont les intérêts et objectifs sont proches de ceux du Théâtre de l'Usine.

10) Participer à des regroupements et associations qui défendent les intérêts du Théâtre de l'Usine.

11) Faciliter l'accès de ses activités aux élèves, aux étudiants et de collaborer, le cas échéant, avec les écoles genevoises.

12) Stimuler les échanges au sein de l'Usine :

- l'Uzinécézamis (Festival programmé par le Cheveu sur la Soupe)
- Collaboration avec les autres espaces (Forde, Spoutnik, Kab, PTR, le Zoo ...)
- Participation aux évènements globaux (soirées de soutien, anniversaires, Fête du 11).

13) Participer à la vie du quartier.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	2014 (budgeté)	2015	2016	2017	2018
<b>Produits</b>					
<b>Recettes billetterie</b>	29'000	28'000	28'000	28'000	28'000
<b>Recettes bar</b>	19'080	24'000	24'000	24'000	24'000
Subvention Ville de Genève	235'000	220'000	220'000	220'000	220'000
Subvention Etat de Genève	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Soutien Loterie Romande	20'000	30'000	30'000	30'000	30'000
Soutien Pro Helvetia		10'000	10'000	10'000	10'000
Subventions diverses	38'000	10'000	10'000	10'000	10'000
<b>Total subventions</b>	<b>393'000</b>	<b>370'000</b>	<b>370'000</b>	<b>370'000</b>	<b>370'000</b>
Mise à disposition locaux - Ville de Genève	54'000	55'000	55'000	55'000	55'000
Mise à disposition colonnes Morris - Ville de Genève	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
Mise à disposition matériel - Ville de Genève	0	0	0	0	0
<b>Total subventions en nature</b>	<b>55'000</b>	<b>56'000</b>	<b>56'000</b>	<b>56'000</b>	<b>56'000</b>
<b>Autres produits</b>	<b>3'000</b>	<b>3'000</b>	<b>3'000</b>	<b>3'000</b>	<b>3'000</b>
	<b>499'080</b>	<b>481'000</b>	<b>481'000</b>	<b>481'000</b>	<b>481'000</b>
<b>Charges</b>					
Cachets et charges de production	139'843	138'000	138'000	138'000	138'000
Charges de personnel	209'475	215'000	215'000	215'000	215'000
Charges d'exploitation	35'661	38'000	38'000	38'000	38'000
Charges de promotion	59'078	31'000	31'000	31'000	31'000
Charges financières	200	200	200	200	200
Amortissements	334	800	800	800	800
Valorisation des subventions en nature - Ville de Genève	55'000	56'000	56'000	56'000	56'000
Imprévus et charges sur exercices antérieurs	4'446	2'000	2'000	2'000	2'000
	<b>504'037</b>	<b>481'000</b>	<b>481'000</b>	<b>481'000</b>	<b>481'000</b>
<b>Résultat</b>	<b>-4'957</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Annexe 3 : Tableau de bord**

Stats 2013	2015	2016	2017	2018
------------	------	------	------	------

**Indicateurs personnel**

Personnel administratif	Nombre de personnes fixes	3				
	Nombre de personnes temporaires					
	Nombre de postes fixes en équivalent plein temps (40h par semaine)	1,6				
	Nombre de postes temporaires					
Personnel technique	Nombre de personnes fixes	2				
	Nombre de personnes temporaires	1				
	Nombre de postes fixes en équivalent plein temps (40h par semaine)	0,8				
	Nombre de postes temporaires	1				

**Indicateurs d'activités**

Nombre de manifestations		14				
Nombre de jours de représentation		68				
Nombre de jours consacrés au montage, aux répétitions et à l'entretien technique		347				
Nombre de spectateurs	Spectateurs (y c. invitations) pour les spectacles payants dont la recette est acquise au Théâtre de l'Usine (promotion et organisation par le TU)	2827				
	Total pour toutes les activités, y c. collaborations, entrées libres et festivals	4000				

**Indicateurs financiers**

Charges de personnel	Charges salariales y c. charges sociales	Voir plan financier				
Charges de production						
Charges de fonctionnement	Frais généraux de fonctionnement + frais bancaires + achats et entretien + charges exceptionnelles					
Charges de promotion	Promotion et communication					
<i>Total des charges</i>						
Subventions Ville de Genève	Subventions DC + SPC + DCSJS + subventions en nature					
Subventions Etat de Genève	Subventions DIP + Vivre ensemble + BIE					
Autres financements publics et privés						
Ventes et produits divers	Billetteries + cotisations Ateliers théâtre + vente de spectacles + coproduction + autre produit					
<i>Total des produits</i>						
<i>Résultat</i>						

*Convention de subventionnement 2015-2018 du Théâtre de l'Usine*

**Ratios**

Part de financement Ville et canton	Subventions Ville+Canton / total des produits	Voir plan financier				
	Subventions Ville+Canton / total des subventions reçues					
Part d'autofinancement	Ventes et produits divers / total des produits					
Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges					
Part des charges de production	Charges de production / total des charges					
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges					
Part des charges de promotion	Charges de promotion / total des charges					

**Billetterie**

Nombre d'abonnement (tarif réduit / plein tarif)		29				
Nombre de billets plein tarif		532				
Nombre de billets tarif réduit		1054				
Nombre de billets 20 ans/20 francs		68				
Nombre d'invitations et de billets de faveur		1075				
Nombre de chèques culture		20				
Nombre de billets scolaires		98				

Convention de subventionnement 2015-2018 du Théâtre de l'Usine

Réalisation des objectifs	valeurs cibles	2015	2016	2017	2018
<b>Objectif 1: Encourager la jeune création locale et régionale</b>					
Nombre de créations chorégraphiques	2 à 3				
Nombre de créations théâtrales	2 à 3				
Nombre de créations performatives	1 à 2				
Nombre d'ateliers	0 à 2				
Commentaires :					
<b>Objectif 2: Développer l'art chorégraphique</b>					
Nombre de créations chorégraphiques	2 à 4				
Commentaires : Ces créations se retrouvent en partie dans les créations locales et régionales (Objectif 1)					
<b>Objectif 3: Développer la performance</b>					
Nombre de créations performatives	2 à 4				
Commentaires : Ces créations se retrouvent en partie dans les créations locales et régionales (Objectif 1)					
<b>Objectif 4: Favoriser la transversalité entre les disciplines</b>					
Nombre de créations transdisciplinaires	2 à 4				
Commentaires : Ces créations se retrouvent en partie dans les créations locales et régionales (Objectif 1). La plupart des créations sont ou tendent à être pluridisciplinaires.					
<b>Objectif 5: Multiplier les collaborations avec les autres lieux et institutions genevois, nationaux et internationaux</b>					
Nombre de collaborations	1 à 3				
Commentaires : indiquer les détails dans les rapports d'activités					

#### **Annexe 4 : Evaluation**

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2018.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents (article 21) ;
  - qualité de la collaboration entre les parties ;
  - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
  - la réalisation des engagements des deux collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.
3. La **réalisation des objectifs et des activités du Théâtre de l'Usine** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

**Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact**

République et canton de Genève

Madame Aline Delacretaz, Directrice adjointe  
et Madame Marie-Anne Falciola-Elongama, Responsable financière  
Service cantonal de la culture  
Case postale 3925  
1211 Genève 3

aline.delacretaz@etat.ge.ch  
marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch  
Tél. : 022 546 66 70

Ville de Genève

Monsieur André Waldis  
Conseiller culturel  
Service culturel de la Ville de Genève  
Case postale 10  
1211 Genève 17

andre.waldis@ville-ge.ch  
Tél. : 022 418 65 21

Téléchargement du logo de la Ville de Genève (cf. article 9) :  
<http://www.ville-geneve.ch/?id=6429>

Théâtre de l'Usine

Monsieur Maël Chalard  
Madame Laurence Wagner  
Théâtre de l'Usine  
Place des Volontaires 4  
1204 Genève

mael.chalard@theatredelusine.ch  
laurence.wagner@theatredelusine.ch  
info@theatredelusine.ch  
Tél. : 022 328 08 18

**Annexe 6 : Échéances de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Durant cette période, le Théâtre de l'Usine devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, le Théâtre de l'Usine fournira aux personnes de contact de la Ville et du Canton (cf. annexe 5) :
  - › Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
  - › Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
  - › le rapport de l'organe de révision ;
  - › Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
  - › Le plan financier 2015-2018 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2017** au plus tard, le Théâtre de l'Usine fournira aux personnes de contact de la Ville et du Canton un plan financier pour les années 2015-2018.
3. **Début 2018**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2018**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2018**.

## **Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité**

Statuts adoptés en assemblée générale, à Genève, le 27 juillet 2000.

### **Art. 1 Nom**

Sous le nom *Théâtre de l'Usine*, (ci-après l'«Association») il est créé une association régie par les articles 60 et suivants du Code Civil suisse et par les présents statuts.

### **Art. 2 Buts**

L'Association est une association à but non lucratif. Ses buts sont :

- L'encouragement et le développement de la danse, du théâtre et de toute forme d'art vivant s'y rapportant ;
- La gestion de l'espace de représentation, de la salle de répétition et du bureau ;
- La coordination de ces activités.

### **Art. 3 Siège, durée**

Le siège de l'Association est à Genève, 4 Place des Volontaires, 1204 Genève. Sa durée est de nature indéterminée.

### **Art. 4 Membres**

Peut être membre de l'Association toute personne s'intéressant à ses activités, souhaitant participer activement à la réalisation de ses buts. Elle en fait la demande à l'Assemblée générale et s'acquitte de ses cotisations.

On distingue les membres actifs des membres de soutien, qui n'ont pas le droit de vote.

Ne peuvent pas être membres actifs, les artistes programmés par le Théâtre ou souhaitant déposer une requête en vue d'être programmés. Toutefois ces derniers peuvent être membres de soutien.

Chaque membre actif a droit à une voix.

### **Art. 5 Démission**

Chaque membre peut se retirer de l'Association moyennant préavis de trois mois par écrit, au Comité.

En cas de non-paiement de la cotisation par un membre dans un délai de 3 mois, celui-ci perd sa qualité de membre.

### **Art. 6 Exclusion d'un membre**

L'Assemblée générale peut exclure un membre de l'Association. La décision se prend à la majorité des membres présents.

### **Art. 7 Organes**

Les organes de l'Association sont:

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- Les permanents du Théâtre de l'Usine
- L'Organe de contrôle.

### **Art. 8 Assemblée générale**

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se compose des membres de l'Association.

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le Comité au moins une fois par année, par convocation individuelle adressée à chaque membre au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice annuel.

L'Assemblée générale est dirigée par le Président du Comité ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par un membre du Comité.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents.

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par un membre actif de l'Association dans un délai de trois semaines minimum.

**Art. 9 Compétences de l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale :

- se prononce sur les demandes d'adhésion ou d'exclusion de membres de l'Association sur proposition du Comité ;
- élit pour deux ans le (la) Président(e), le Comité et l'Organe de contrôle ;
- approuve le budget et les comptes ainsi que le rapport annuel ;
- fixe le montant des cotisations annuelles ;
- donne décharge au Comité ;
- donne son aval à la politique générale de l'Association ;
- se prononce sur les propositions faites par le Comité, l'Organe de contrôle ou les membres de l'Association.

**Art. 10 Comité : composition**

- Le Comité de l'Association se compose au minimum d'un(e) Présidente(e), d'un(e) Secrétaire et d'un(e) Trésorier(ère) et au maximum de 5 personnes.
- Les permanents du Théâtre de l'Usine ne peuvent être membre du Comité. Selon l'ordre du jour, et à titre consultatif, un ou des représentants des permanents sont invités à participer aux séances.
- Le Comité ne peut valablement délibérer que si au moins trois de ses membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents.
- Il se réunit aussi souvent que nécessaire.

**Art. 11 Compétences du Comité**

Le Comité :

- Convoque les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires ;
- Confie aux permanents la gestion des affaires courantes de l'Association, conformément à leur cahier des charges respectifs ;
- Engage les permanents et le personnel nécessaires à la bonne marche de l'Association ;
- Prépare et soumet à l'approbation de l'Assemblée générale le budget et les comptes annuels de l'Association ainsi que les rapports d'activité ;
- Peut mandater des personnes physiques ou morales pour l'exécution de certaines tâches ;
- Exécute tout autre mandat confié par l'Assemblée générale ou rendu nécessaire par la vie de l'Association.

**Art. 12 Permanents du Théâtre de l'Usine**

- Les permanents ont en charge l'organisation de la programmation, de l'administration, la technique, la comptabilité et la gestion courante du Théâtre, découlant des buts de l'Association.
- Les permanents sont membres actifs de l'Association; à ce titre, ils ont chacun le droit de vote, à l'exception des affaires concernant directement leur emploi au sein de l'Association.
- Leur responsable direct est le président du Comité.
- Les permanents sont membres de l'association faitière de l'Usine.

**Art. 13 Compétences des permanents du Théâtre de l'Usine**

- Les permanents traitent de manière indépendante les affaires de l'Association du Théâtre de l'Usine selon leur contrat et cahier des charges.
- Les permanents préparent et soumettent à l'approbation de l'Assemblée générale le budget et les comptes annuels de l'Association ainsi que les rapports d'activité.

**Art. 14 Ressources**

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations, par les dons, les subventions ou les contributions ou donations en provenance du secteur public ou du secteur privé.

L'exercice est clôt au 31 décembre de chaque année, pour autant que la programmation le permette.

**Art. 15 Responsabilité**

Les dettes de l'Association ne sont garanties que par l'actif social, à l'exclusion de toute responsabilité des membres à titre personnel.

**Art. 16 Liens entre l'Association et l'association faïtière de l'Usine**

Les membres actifs de l'Association et les permanents sont membres de l'association faïtière de l'Usine. Ils ont le droit de vote, sauf en cas de conflit d'intérêt.

**Art. 17 Dissolution**

La dissolution de l'Association ne peut être décidée qu'en Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet. Toute décision dans ce sens ne peut être prononcée qu'à la majorité de deux tiers des membres.

Lors de la dissolution de l'association, l'actif éventuellement restant doit être redistribué à une association à but non lucratif, exonérée d'impôts et poursuivant des buts analogues.

**Organigramme et liste des membres du comité**

Permanent-e-s de l'association :

- responsable administration : Maël Chalard
- co-responsable technique : Vincent Devie
- co-responsable technique : Robert Hatt
- responsable comptabilité et accueil : Hélène Mateev
- responsable programmation, communication et relation presse : Laurence Wagner

Comité 2014 de l'association :

- Présidente : Stéphanie Pédat
- Trésorier : Régis Bagdassarian
- Secrétaire : Kay Chanfreut